

AR Prefecture

063-256301375-20220718-DBS20220701-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20220701

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 18 Juillet à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 07/07/2022.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENAULT - CAZEAU – LELONG - BONNET- ROUGHEOL – GIDEL – PERRIN – DUMAS - BONY.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11 (1 Pouvoir)

Objet : Fonds A89 : Attribution de Subventions

Le Président informe les membres du bureau syndical que, dans le cadre du déploiement des programmes d'aide aux entreprises, 2 dossiers de subventions ont été déposés et sélectionnés. Il est rappelé que ces dossiers ont été soumis à délibération de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

Il rappelle également que le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour délibérer des attributions d'enveloppes aux communautés de communes concernées par les projets portés par des entreprises sur leurs territoires.

Il est donc demandé au bureau syndical de voter pour l'attribution du Fonds A89 pour les dossiers suivants :

Nom Entreprise	Activité	Intitulé de l'opération	Adresse	Montant HT d'investissement	Fonds A89
SARL ERDICA/ La Boîte à Souliers	Commerce Chaussures	Ouverture d'une boutique	63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS	4 237,86 €	847,57 €
SAS Maison THOMAS	Epicerie- Crèmerie	Création d'une fromagerie épicerie	63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	37 998,37 €	3 799,84 €

AR Prefecture

063-256301375-20220718-DBS20220701-DE
Reçu le 25/07/2022
Publié le 25/07/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE : le versement des subventions à la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, en fonction de la réalisation des projets tel que décrits ci-dessus.

DIT : que ces subventions sont inscrites au compte 657358 du budget primitif.

CHARGE : le Président de signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

